

Le congé de proche aidant permet à un collaborateur de cesser son activité afin de s'occuper d'une personne en situation de handicap ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Le collaborateur peut prétendre à ce type de congé dans la limite d'un an pour l'ensemble de sa carrière.

### **Quelles sont les conditions ?**

La personne aidée doit résider en France de façon stable et régulière et peut s'agir de :

- La personne avec qui le salarié vit en couple
- L'ascendant, le descendant, l'enfant dont le salarié assume la charge, le collatéral jusqu'au 4ème degré (frère, sœur, oncle, tante, cousin(e) germain(e), neveu, nièce...)
- L'ascendant, le descendant, le collatéral jusqu'au 4ème degré de la personne avec laquelle le salarié vit en couple
- La personne âgée ou handicapée avec laquelle le salarié réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente

### **Quelles sont les démarches à accomplir ?**

La demande de congé de proche aidant doit être formulée par mail à la Direction et ADP 02 mois (selon la Convention Collective) avant la date de départ envisagée en complément :

- D'une déclaration sur l'honneur précisant le lien familial du salarié avec la personne aidée
- D'une déclaration sur l'honneur précisant que le salarié n'a pas eu précédemment recours au cours de sa carrière à ce congé, ou bien la durée durant laquelle il en a bénéficié
- La copie de la décision justifiant d'une taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 % lorsque la personne aidée est un enfant ou un adulte handicapé
- La copie de la décision d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie lorsque la personne aidée souffre d'une perte d'autonomie

### **Quelle situation contractuelle durant ce congé ?**

Durant la période du congé de proche aidant, le contrat de travail est suspendu et le salaire n'est pas maintenu par l'entreprise

Le salarié ne peut pas exercer une autre activité professionnelle durant ce congé, sauf si la personne aidée perçoit l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou la Prestation de Compensation du Handicap.

### **Que se passe-t-il à la fin de ce congé ?**

L'agent peut mettre fin de façon anticipée (dont le délai de prévenance est de 1 mois) au congé de proche aidant dans plusieurs cas :

- Décès de la personne aidée

- Admission dans un établissement de la personne aidée
- Diminution importante des ressources de l'agent
- Recours à un service d'aide à domicile pour assister la personne aidée
- Congé de proche aidant pris par un autre membre de la famille

### [Guide Salariés Aidants](#)

### [Guide des solutions de répit](#)

A l'expiration de la période de congé de proche aidant, l'agent retrouve son emploi ou un emploi similaire.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16920>

### [Convention Collective Nationale du Crédit Agricole](#)